

# LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT DISCIPLINAIRE

## Faute du salarié



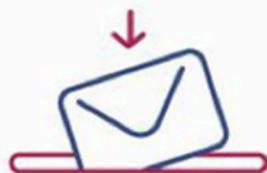
- > manquement volontaire du salarié à ses obligations
- > faute simple, grave ou lourde
- > si faute grave ou lourde, mise à pied conservatoire possible : dans ce cas, convocation rapide à l'entretien préalable au licenciement

**Au maximum 2 mois entre la faute et la convocation à l'entretien**



## Convocation du salarié à l'entretien préalable

par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre récépissé indiquant :



- > qu'une mesure de licenciement est envisagée
- > la date, l'heure et le lieu de l'entretien
- > les modalités d'assistance du salarié

**Au moins 5 jours ouvrables entre la convocation et l'entretien**



## Entretien préalable avec le salarié

en présence, le cas échéant, de l'assistant du salarié et de celui de l'employeur :



- > expliquer au salarié le(s) motif(s) de rupture envisagé(s)
- > recueillir les explications du salarié
- > éventuellement, rédiger un compte-rendu signé des deux parties et, le cas échéant, de leurs assistants

**Au moins 2 jours ouvrables et au plus 1 mois entre l'entretien et le licenciement**



## Notification du licenciement

par lettre recommandée avec accusé de réception



- > indiquant précisément le ou les motifs du licenciement
- > signée par l'employeur ou la personne ayant reçu délégation du pouvoir de licencier
- > si faute grave ou lourde, préciser leurs conséquences sur le préavis et les indemnités de rupture



EDITIONS

FRANCIS LEFEBVRE